

REPUBLIQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ECONOMIE DU PLAN  
ET DE LA COOPERATION

\*\*\*\*\*

HAUT COMMISSARIAT NATIONAL DE DEMINAGE

\*\*\*\*\*

CENTRE NATIONAL DE DEMINAGE

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

## COMMUNICATION

DE

# MONSIEUR ASSANE NGUEADOUM CONSEILLER CHARGE DU PLAN STRATEGIQUE ET DES OPERATIONS DU CENTRE NATIONAL DE DEMINAGE DU TCHAD AUX INTERSESSIONS DES COMITES PERMANENTS DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION D'OTTAWA

MISE EN JOUR DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION D'OTTAWA PAR LE TCHAD

Session du 25 au 29 MAI 2009 à Genève (Suisse)

## Mesdames et Messieurs,

Je souhaiterais tout d'abord présenter les chaleureuses félicitations de la délégation Tchadienne aux Coprésidents de ce Comité et leur assure de son plein soutien tout au long de nos travaux.

S'agissant de cette session des comités permanents des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, <sup>de</sup> stockage de la production, du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa, il m'est particulièrement agréable de faire une communication devant cet auguste Assemblée. Une occasion pour ma délégation de mettre en exergue l'importance des opérations de déminage que revêt cet instrument et la nécessité de mettre à profit ce forum instauré par les États parties pour œuvrer de concert en faveur de la création d'une solidarité internationale agissante de lutte contre les mines.

Le processus d'Ottawa a maintenant dix (10) ans d'existence et beaucoup de réalisations ont été accomplies sur la voie de l'éradication du fléau des mines antipersonnel. Ainsi le Tchad a été parmi les premiers États à avoir signer la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Il a en outre entamé la mise en œuvre des dispositions de cette Convention avant son entrée en vigueur avec des moyens limités.

## Mesdames, Messieurs les Co-Présidents, Honorables Délégués Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de cette Convention, le Tchad a notamment veillé à la mise en œuvre des différentes dispositions suivantes :

- Concernant l'article 4 de la Convention le Tchad a parachevé depuis le mois de janvier 2003, la destruction de son stock de mines antipersonnel;
- Élaborer le 23 Aout 2006 sa législation nationale de mise en œuvre de la Convention
- Pour ce qui est de l'article 5, le délai de 10 ans imparti au Tchad pour nettoyer les zones infectées arrive à terme en Novembre 2009.

Mon pays s'efforce à relever ces défis malgré l'absence des ressources financières conséquentes, des données cartographiques et d'une reconnaissance technique amplifié par les aléas climatiques difficiles.

L'étude d'impact socio-économique a démontré que la pollution s'étend sur une superficie de 1.081 km<sup>2</sup>, 616 km<sup>2</sup>, a été traitée et deux nouveaux champs de mines ont été découverts d'une superficie de 105 km<sup>2</sup> ce qui porte la surface restante à 678 km<sup>2</sup> à traiter.

Dans le cadre de la sensibilisation sur le danger des mines 104.795 personnes ont été sensibilisées dans les camps de réfugiés, des personnes déplacées ou les populations locales ainsi qu'une formation des enseignants dans les écoles normales. Nous avons introduit l'Éducation aux Risques de Mines dans les cursus scolaires.

La reprise des opérations de déminage des Régions de Fada et Waddi-Doum au Nord du pays sont en cours ainsi que la poursuite de la dépollution des Régions de N'Djamena, du centre, de l'Est et du Sud Est.

La dépollution des régions citées s'est faite en collaboration avec l'ONG MAG et se présente comme suit :

- Reprise des activités de dépollution autour et dans N'Djamena et sur le Nord d'Abéché (contrat UNOP'S en janvier 2009) pour une durée de 6 mois;
- Poursuite de la dépollution de la Zone Sud Est et autour de Goz Beïda (contrat Communauté Européenne) pour une durée 8 mois;
- Apport d'un Conseiller Technique pour la réouverture de la route Kiké (Fada) durée 4 mois;
- Élimination des secteurs dangereux situés dans la ville de Kouba Olanga;
- Dépollution du Champ de bataille et ancien stock de munitions;
- Collecte de données dans Sud et Centre du B.E.T.

Parallèlement aux activités de l'ONG MAG, la société Minetech sous contrat UNMAS opère également des opérations de dépollution des axes dans la région Est du Tchad.

**Mesdames, Messieurs les Co- Présidents;**  
**Honorables Délégués;**  
**Mesdames, Messieurs,**

Malgré les efforts consentis, la tâche demeure difficile et requiert une assistance de la communauté internationale. La mise en œuvre et le respect de l'article 5 de la Convention est un défi pour mon pays.

L'appui de la communauté international s'est traduit par une contribution du Japon à hauteur de **5.586.000 US \$** pour l'enquête Technique et le Déminage de Wadi-Doum et d'une contribution de **380.000 US \$** du Canada pour le renforcement et le développement des capacités du Centre National de Déminage par le recrutement de trois Conseillers Techniques dans les domaines de la base de données, l'assurance qualité et la sensibilisation et l'assistance aux victimes de Mines.

La Suisse vient de confirmer sa participation au financement du déminage mécanique de Wadi-Doum. Cet engagement de la Suisse est fort apprécié. Il contribuera de façon significative à la mise en œuvre des opérations de déminage sur les zones les plus affectées du pays et permettra au Centre National de Déminage de renforcer ses capacités pour le contrôle qualité.

En dépit des difficultés énumérées le programme de déminage humanitaire du Tchad à un soutien sans faille du Gouvernement qui injecte environ **2.700.000 US \$** par an pour le fonctionnement et les salaires du personnel et les opérations de Déminage et de Dépollution.

En définitif le programme de Déminage Humanitaire du Tchad à des nombreux atouts dont le soutien des plus hautes autorités.

Ce programme demeure un préalable à toutes activités de développement, C'est pourquoi il reste l'une des préoccupations majeures du Gouvernement.

Face à ces défis le Tchad a obtenu des Etats Parties une extension en deux phases :

**Phase I** : 14 mois novembre 2009 à janvier 2011

- Étude technique sur les zones suspectes et à risque l'objectif de cet étude vise à :
- Déterminer avec exactitude la pollution résiduelle à traiter
- Elaborer un plan d'action basé sur des données fiables.
- Déminage des zones dangereuses identifiées au Nord et à l'Est
- Revu du processus de remise à disposition des terres
- Appui au déploiement de IMSMA (Collecte de données et gestion de la base)
- Mise en place de deux (02) sections de déminage pour l'enquête technique et le Déminage mécanique et manuel de Wadi-Doum.

**Phase II** : Elaboration d'un Plan d'action basé l'étude technique avec pour l'objectif l'élimination des mines antipersonnels du territoire National.

Les opérations relatives à la mise en œuvre des activités liées à la demande d'extension débuteront à partir du mois de juin 2009 par la mise en place de la logistique, du recyclage du personnel et du déploiement des équipes sur le terrain.

Nous saisissons cette opportunité pour saluer les initiatives du Japon, du Canada, de la Belgique et de la Suisse qui s'inscrivent dans le cadre du Programme National d'action contre les mines et qui permettra au Tchad de poursuivre ses efforts en faveur du développement socio-économique du pays d'une part, et de remplir ses obligations relatives à l'article 5 de la Convention d'Ottawa d'autre part.

Je vous remercie de votre bienveillante attention